

## *Les vœux du Maire*

En ces premiers jours de la nouvelle année, au nom du Conseil Municipal et en mon nom propre, je vous adresse à toutes et à tous, mes plus sincères vœux de bonheur, de santé et de réussite, pour vous, vos familles et ceux qui vous sont chers.

En formulant ces souhaits, je pense plus particulièrement à tous ceux qui sont privés d'emploi et qui connaissent une situation sociale difficile. Puisse la relance économique se manifester afin que chacun accède à un droit légitime, le droit au travail. Espérons que cette relance soit associée à une plus grande participation de tous aux produits de l'expansion afin de donner à chacun les meilleures chances pour l'avenir. Que cette nouvelle année soit aussi placée sous le signe d'une solidarité accrue entre tous les citoyens, et plus particulièrement envers ceux d'entre nous souffrant de la maladie ou du chômage.

L'année qui vient de s'achever a apporté diverses améliorations dans notre localité : rénovation d'un bâtiment pour la création d'un musée, poursuite des travaux à l'église, réfection de la rue des Prades et des Sources, aménagement de la RN 120 avec enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques, extension de l'assainissement au Mas et Rue des Rivières, réalisation d'une salle des fêtes, etc ... Mais les réalisations les plus importantes demeurent évidemment la construction de 21 pavillons au Hameau des Allées avec la création de la liaison routière entre le lotissement des Allées et du Hameau de Puy Lacroix.

Je suis sûr aujourd'hui que tous les Guennois ont compris l'intérêt que représente pour la vitalité de notre commune l'implantation de nouveaux foyers à Laguenne : incidence sur les effectifs scolaires, apport pour les commerces locaux, implication dans les associations ... Nous sommes heureux d'accueillir ces nouveaux Guennois et nous leur souhaitons la bienvenue.

Notre objectif est de développer et de rénover notre cité dans le cadre d'un environnement agréable en ayant le souci de conserver une pression fiscale limitée (0% d'augmentation en 1995 pour la part communale. Exemple : Taxe d'habitation 94 : 6,59 % - 95 : 6,59 % ; ce qui est bien inférieur aux moyennes départementale : 9,51 % et nationale : 12,47 %). L'action menée à ce jour ne saurait suffire. Il faut la poursuivre.

L'étroite collaboration entre la municipalité, le Comité de fleurissement et l'ensemble des Guennois vient de nouveau d'être reconnue et récompensée par l'obtention d'une deuxième fleur, fierté de notre charmante cité.

Permettez-moi, en terminant mon propos, de vous rappeler ma volonté de rester à votre service et à votre écoute. En 1996 comme en 1995, je vous assure de tout mettre en oeuvre pour satisfaire au mieux le bien être de tous dans notre localité.

**SAMEDI 27 JANVIER 1996**

**SALLE DES FETES DE LAGUENNE**

**GRANDE SOIREE DANSANTE**

**SUR PARQUET**

**Au profit de la Coopérative scolaire  
A partir de 21 heures 30.**

**VENEZ NOMBREUX !**



**SAMEDI 09 MARS 1996**

**SOIREE CABARET**

**Salle des Fêtes**

**Organisée par le Comité des Fêtes**

**Avec la "JAVA DES GASPARDS"**



**ETAT CIVIL 1995**

***Naissances***

DUPIN Dorian Omer, le 07 février ;  
GUELUY Clara, le 30 mars ;  
TOUQUET Adeline Claire, le 23 août ;  
BALDUCCI Marie Aurore, le 25 décembre.

Bienvenue !

***Mariages***

AUJOL Gilles Marcel et BOULARD Mariline Emma  
Madeleine, le 1er juillet ;  
DUCHER Pierre Marie et ESCARRET Sylvie, le 15  
avril ;  
RASPAIL Xavier Stéphane et REBUFFIER Myriam, le  
1er avril 1995.

Tous nos vœux de bonheur !

***Décès***

FARGE Yves Marcel, le 25 janvier ;  
BORIE Léon, le 05 février ;  
FRAICHE Béatrice Maurice, le 20 février ;  
POUSSY Thérèse Rachelle, veuve GAUTHIER, le 27 avril ;  
CAQUOT Jean Antoine, le 29 mai ;  
JARGOIS Odette épouse LAGARDE, le 26 juin  
BELLICAULT Simone, veuve MACHEIX, le 28 juillet ;  
MENET Henri Albert, le 09 septembre ;  
CHOUZENOUX Armand, le 29 octobre ;  
SEVE Pierre, le 10 novembre ;  
ESTAGERIE Jean Léon, le 19 novembre ;  
SOUBILLETTÉ Madeleine Léonie épouse MONTJOLI, le 1er décembre ;  
GAUTHIER Lucie Marie veuve BACHELLERIE, le 05 décembre ;  
LAUDE Jacques, le 19 décembre ;  
FAJARDIE Marie Hélène veuve CUBILLIÈ, le 30 décembre.



# URBANISME

## *Permis de construire ou déclaration de travaux ?*

### *Comment s'y retrouver ?*

#### **Le Permis de construire**

Toute construction nouvelle ou extension de construction, destinée à l'habitation ou non, dès lors qu'elle dépasse 20 m<sup>2</sup> de surface, est soumise au dépôt d'un **permis de construire** auprès des services de la mairie. Cette exigence s'applique également aux constructions ne comportant pas de fondations, telles que chalets démontables, caravanes établies à poste fixe et mobil-homes, lorsque la surface est supérieure à 35 m<sup>2</sup>.

Le changement de destination d'un immeuble déjà existant est également soumis à permis de construire.

#### **La déclaration de travaux exemptés de permis de construire**

Toutefois, en raison de leur nature ou de leur faible dimension, certains travaux n'entrent pas dans le champ d'application du permis de construire. Ils sont cependant soumis à une **déclaration de travaux exemptés de permis de construire**. Il s'agit notamment :

- des modifications de toitures, vitrines, devantures, des rénovations de façades, des ouvertures de fenêtres, de velux, de portes ... ;
- des abris de jardin, des garages, des ateliers de bricolage, de la création d'une pièce supplémentaire, des adjonctions de balcon ou terrasse d'une superficie ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre brute ;
- des implantations de poteaux ou pylônes de plus de 12 m de haut, des clôtures, des murs de plus de 2 m de haut, des piscines non couvertes.
- des "habitations légères de loisirs" (chalet, caravanes, mobil-home) ne dépassant pas 35 m<sup>2</sup>.

*Mais aussi ...*

#### **Le permis de démolir**

Quiconque désire démolir en tout ou partie un bâtiment, doit au préalable obtenir un **permis de démolir** qui sera déposé auprès des services de la mairie.

#### **La demande d'alignement ou autorisation de voirie**

L'implantation d'une clôture, l'occupation du domaine public (comme l'installation d'un échafaudage empiétant sur une voie), l'ouverture d'une tranchée sur une voie publique (afin d'y enfouir des câbles ou des canalisations) sont soumis au dépôt d'une **demande d'alignement ou autorisation de voirie**.

Ces travaux occasionnant parfois un danger pour les riverains, l'autorisation délivrée par les services compétents informera le pétitionnaire des normes à respecter en matière de remblaiement des tranchées, des mesures de sécurité à prendre dans le cas de l'installation d'un échafaudage, de la signalisation à implanter, de l'alignement à respecter dans le cas d'une mise en place de clôture.



POUR EN SAVOIR PLUS ...



MAIRIE de LAGUENNE : tél. 55.20.09.21  
EQUIPEMENT, subdivision de Tulle-est, tél. 55.20.00.70.  
Minitel : interroger le service URBA TEL : 36.15 Code URBA.



# EN BREF ... EN BREF ...

## FICHE D'INFORMATION POUR TRAVAUX A EFFECTUER sur le domaine public de la commune de LAGUENNE

A REMETTRE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Signalé par Madame, Monsieur ..... le .....

Lieu : .....

Nature des travaux à effectuer :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Observations, suggestions :

.....  
.....  
.....  
.....

\*\*\*\*\*

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Réalisé le :

Cette fiche est à votre service. N'hésitez pas à nous la retourner si vous jugez nécessaire de nous signaler soit une intervention, soit un danger qui nous auraient échappé.

## BLOC NOTES

Prochains ramassages  
des objets encombrants

- LUNDI 11 MARS  
- LUNDI 07 OCTOBRE

(inscriptions auprès de la  
mairie à compter du  
19 février)

### REUNION PUBLIQUE

OUVERTE A TOUS

VENDREDI 02 FEVRIER 1996

Salle municipale  
à partir de 18 heures

Venez nombreux participer au débat et  
faire part de vos remarques et  
suggestions sur les projets 1996/1997.

SAMEDI 24 FEVRIER 1996

Salle municipale

à partir de 14 heures 30

Réunion publique sur le fleurissement  
estival et automnal.

Initiation à la taille des arbres,  
arbustes à fleurs et à fruits.  
(Réalisation pratique sur le terrain).

Information sur la protection  
phytosanitaire.

En présence de Monsieur PEPIT, du  
Lycée horticole d'OBJAT.